

COMMUNIQUE "GRENELLE DE L'EDUCATION" AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

FOEA a été informée du transfert des mesures budgétaires du Grenelle de l'éducation au MAA. Cela signifie que les mesures de revalorisation salariale obtenues au MEN **seront applicables aux personnels enseignants et CPE du MAA, titulaires et contractuels, à partir de mai 2021.**

De quelle revalorisation s'agit-il ?

Sur l'enveloppe budgétaire de 400 millions pour 2021 du MEN, **4 à 6 millions seraient transférés au MAA.**

Il s'agit d'une revalorisation pour les 15 premières années de carrière des titulaires, de manière dégressive, de **114€ à 14€ net par mois**. Cela fera **100€ net par mois** pour les agents au 2^{ème} échelon et au minimum 36€ par mois pour les titulaires au 7^{ème} échelon.

Au MEN, cela concerne environ 1/3 des enseignants. Au MAA ?

De plus, les enseignants du MAA bénéficieront de la prime d'équipement informatique de **150 € par an.**

A qui s'adresse cette revalorisation ?

Cette augmentation exclut 2 enseignants sur 3, pour l'essentiel de leur carrière. Elle est dégressive. De plus les agents recrutés en pied de corps sont peu nombreux, puisque déjà expérimentés au moment du concours.

Cette « revalorisation » ce sera **0 euros** pour nombre d'entre eux ! Rien par exemple pour les personnels administratifs de catégorie C qui en début de carrière ont un salaire inférieur au SMIC ! Rien pour les personnels médico-sociaux ! Rien pour les AESH ! Ce n'est pas acceptable !

Elle est à mettre en relation avec les 183€ net d'augmentation indiciaire obtenus par la mobilisation des personnels hospitaliers.

Qu'elles sont les mesures organisationnelles ?

AU MEN, "l'un des objectifs du Grenelle de l'éducation est de transformer en profondeur la GRH pour développer notamment une gestion de proximité..." dicit Jean-Michel Blanquer.

Pour **FO**, toutes les propositions présentées s'articulent pour remettre en cause les statuts particuliers ainsi que les droits qui s'y rattachent pour y substituer un non-droit local où la

carrière des agents est « managée » par un « accompagnement individuel et collectif », des formations formatage imposées, sous la houlette de RH de proximité, véritable DRH d'une École territorialisée.

*Au MAA, **FO EA** s'opposera à toute remise en cause des statuts et droits de personnels comme elle l'a fait en 2017 en obtenant l'abandon du décret Peillon-Hamon, qui remettait en cause les obligations réglementaires de service des enseignants.*

FO EA revendique :

- un rattrapage des pertes dues au gel de la valeur du point d'indice, subies depuis 2000, soit 20% d'augmentation de la valeur du point d'indice,
- l'attribution immédiate de 49 points d'indice, soit 183 €, pour tous les personnels, sans contrepartie,
- l'abandon de toutes les réformes qui remettent en cause les statuts et l'École publique !
- un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH !
- enfin il y a urgence à donner les moyens aux personnels pour faire face à la crise sanitaire, par la création urgente de postes !

La prime informatique nous paraît tout à fait insuffisante pour un vrai équipement opérationnel !

Par ailleurs, **FO** refuse que l'attribution de cette prime ne permette de tenir pour acquis que chaque enseignant dispose d'un équipement informatique à des buts professionnels, ouvrant la voie à la généralisation du télé-enseignement.

**Pour FO, c'est maintenant qu'il faut augmenter les salaires !
Pour tous les personnels !**

📮 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
✉ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr
☎ 01 49 55 81 42

🌐 www.foenseignementagricole.fr

 www.facebook.com/foenseignementagricole/  twitter.com/FOENSAGRI